

Les Issambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
 SUR ARGENS

**MAIRIE****HÔTEL DE VILLE**  
*Le Village*

Rue Grande André Cabasse  
 B.P. 50 004 - 83521 Roquebrune-sur-Argens CEDEX  
 Tél : 04 94 19 59 59  
 Fax : 04 94 19 59 50  
 e-mail : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr  
 www.roquebrune.com

Administration  
Générale

Tél. : 04 94 19 59 59  
Fax : 04 94 19 59 50

Réf. : VC/FG

Objet : Modalités d'usage des véhicules de service

A compter de ce jour, toutes les autorisations de remisage à domicile sont supprimées, à l'exception des DG et DST, et ce jusqu'à nouvel ordre. Les véhicules doivent être stationnés, en dehors des heures travaillées, sur des parkings publics, de préférence sous vidéoprotection et situés à proximité du lieu d'embauche des agents (Village-Bouverie-Issambres). Les agents en situation d'astreinte le week-end, le soir ou les jours fériés, sont autorisés à remiser les véhicules à domicile uniquement sur la période d'astreinte.

Il rappelé que, l'usage des véhicules en dehors des missions de service, reste INTERDIT, les déplacements hors de la commune doivent être autorisés par un ordre de mission signé par le chef de service.

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de janvier 2019, reste en vigueur et applicable

Le non-respect de ces consignes pourra donner lieu à une procédure disciplinaire et il ne sera fait aucune exception.

**MAIRIE D'HONNEUR**

*Le Village*  
 Tél : 04 94 19 59 59  
 Fax Etat-Civil : 04 94 45 31 97

Fax Urbanisme - Affaires Maritimes : 04 94 45 25 72  
 Fax Foncier - Domaine Public : 04 94 81 72 37

**MAIRIES ANNEXES**

*La Bouverie*  
 Tél : 04 94 19 50 28  
 Fax : 04 94 19 72 75

*Les Issambres*  
 Tél : 04 94 55 07 16  
 Fax : 04 94 55 07 71

e-mail : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr  
 www.roquebrune.com

En vertu de l'article 27 de la loi du 5 janvier 1978, vous êtes informés que vos courriers sont enregistrés sur support informatique. Le service gestionnaire de votre envoi est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du service courrier.

Roquebrune, le 23 juillet 2020

**Note à tous les Services**

Jean CAYRON  
**Maire**  
**Vice-président de la CAVEM**

